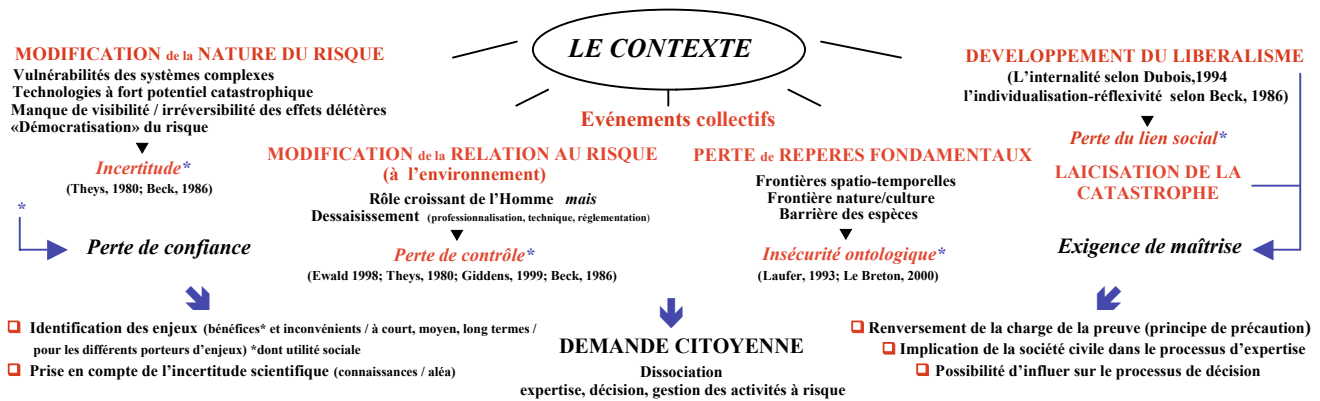


**Société civile et installations nucléaires :
les Commissions Locales d'Information (CLI) et
l'Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information
(ANCCLI)**

**Suzanne GAZAL
ANCCLI/Comité Scientifique
183, rue de l'École maternelle – BP 6371 - 59385 – Dunkerque cedex**



LES COMMISSIONS LOCALES D'INFORMATION auprès des installations nucléaires de base (CLI) et L'ASSOCIATION NATIONALE des COMITES et COMMISSIONS LOCALES D'INFORMATION (ANCCLI)

Le cadre juridique

Les précurseurs Création de structures locales (CLS de Fessenheim, 1977; la CSPI de la Hague, 1981) / La circulaire Mauroy du 15 décembre 1981 (création des CLI, définition de leurs missions et de leurs droits) / Création de l'Association nationale des CLI (ANCLI) (2000)

La Loi du 13 juin 2006 (articles 1, 18, 22, 23) relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (articles L125-10 à 33 et L591-1 du Code de l'environnement) et décret d'application du 12 mars 2008 → statut juridique aux CLI et à l'ANCCLI, précisant notamment

Leurs missions

le suivi, l'information et la concertation en matière
 de sûreté nucléaire de radioprotection d'impact
 des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement

Leur composition

4 collèges représentant la société civile

Leurs droits en matière

d'accès à l'information (tous documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions) d'expertise et de construction d'une information indépendante de consultation sur tous projets relatifs aux installations nucléaires de base

L'action de l'ANCCLI

la construction et la diffusion de l'information

Au niveau local

- Les expertises du Comité scientifique
 - les dossiers d'enquête publique*
(mise à l'arrêt d'usine d'enrichissement d'uranium, modification du mode de gestion du combustible...)
 - les projets de prescriptions de l'ASN*
(modifications des arrêtés d'autorisation de prélèvement d'eau et de rejets, de l'exploitation des installations...)
 - l'état des installations*
(stockage de graphite irradié issu du démantèlement, visites décennales des réacteurs nucléaires...)
 - tout autre sujet* (demandes ponctuelles des CLI...)
- Le soutien logistique aux CLI
(organisation de colloques, communication d'informations, site Internet...)

Au niveau international

- en partenariat avec les instances européennes
- L'organisation de *tables rondes européennes* sur la mise en œuvre de la convention d'Aarhus
- Le projet de création de *Nuclear Transparency Watch* (objet : développer la transparence et la participation du public en matière d'activités nucléaires)...

ASN = Autorité de sûreté nucléaire
 HCTISN = Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire
 IRSN = Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

Ses différentes structures

le Comité scientifique
 les Groupes permanents

Ses domaines d'intervention

la sûreté
 l'environnement
 la santé
 la gestion des déchets
 le démantèlement
 la gestion (post-)accidentelle
 la gouvernance
 la perception des risques
 etc.

Ses partenariats

CLI
 HCTISN, IRSN, ASN, ONG
 Instances européennes ...

Le processus de concertation

- La consultation de l'ANCCLI par l'ASN
les groupes de réflexion pluralistes
 (tritium, leucémies infantiles autour des sites nucléaires)
 PNGMDR, CODIRPA, distribution d'iode stable...)
- les Groupes permanents d'experts*
- La participation au HCTISN

Au niveau national

- Le Comité scientifique
 - les publications*
(« Le tritium - Actualité d'aujourd'hui et de demain »...)
 - les communications*
(la construction et l'acceptabilité du risque lié aux installations nucléaires, la surveillance radiologique de l'environnement...)
 - la réalisation de guides à l'intention des CLI*
(visites décennales, plans de gestion de crise, méthodes de surveillance de l'environnement ...)
 - l'analyse de documents* et la sollicitation de l'ASN...
- Avec le Comité scientifique et/ou les Groupes permanents et dans le cadre de partenariats
 - le suivi des dossiers importants et les propositions*
(évaluations complémentaires de sûreté post-Fukushima, facteurs humains et organisationnels, gestion des matières et déchets radioactifs, mise en œuvre de la Convention d'Aarhus...)
 - l'élaboration d'une information (méthodes, REX) relative à l'impact des installations nucléaires*
(surveillance de l'environnement, évaluation de la santé publique)
 - le développement de l'outil « OPAL » de sensibilisation* des acteurs locaux à la problématique post-accidentelle
- Diverses actions pédagogiques à l'intention des CLI

CODIRPA = Comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique
 PNGMDR = Plan national de gestion des matières et déchets

Conclusion

Témoignage et acteur de l'évolution sociale
 le législateur a donné légitimité aux CLI et à l'ANCCLI pour agir sur la base de trois principes :
débat contradictoire, transparence, indépendance
 définissant ainsi un autre type de rapport entre puissance publique, exploitants et société civile

www.anceli.fr